

Centre de loisirs De Cessieu 2009 / 2010

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre de Loisirs de la Croix de Pierre accueille les enfants âgés de 6 à 14 ans.

Les locaux sont situés dans l'école de la Croix de Pierre « 21, route de Lyon, tél : 04.74.88.35.80 ». L'accueil et la sortie des enfants s'effectuent côté Champs de Mars uniquement.

Périodes d'ouvertures.

➤ Les vacances scolaires :

- D'hiver (février)
- De Pâques.
- D'été (Juillet, 1^{ère} et 4^{ème} semaine d'août)
- De Toussaint.
- **Fermé pendant les vacances de Noël.**

Horaires d'ouvertures : 7 heures 30 à 9 heures, garderie.
9 heures à 9 heures 30, accueil des enfants.
9 heures 30 début des activités.
17 heures 30 à 18 heures départs des enfants.

➤ Les Mercredis.

Horaires d'ouvertures : Journée entière, comme vacances scolaires.
Le matin 9 heures 13 heures 30 (avec repas)
L'après midi 14 heures 18 heures (sans repas)

Le jour de sortie les horaires peuvent être modifiés.

Modalités d'inscriptions.

La structure mise en place ne permettant d'accueillir qu'un nombre limité d'enfants, ce sont les premiers inscrits, domiciliés à Cessieu ou scolarisés à Cessieu, qui seront pris en compte.

➤ Où ? :

- A la Mairie.

➤ Quand ? :

- Les jours d'ouvertures de la Mairie, dernier délai le samedi qui précède le mercredi et une semaine avant le séjour pour les vacances. Pour cette période les inscriptions ne peuvent se faire que pour 2 (lundi-mardi), 3 (mercredi-jeudi-vendredi) ou 5 jours.
- En cas de changement des modalités d'inscriptions, les familles seront averties.

➤ Documents nécessaires : (à renouveler une fois par an)

- Fiches de liaison famille,
- Fiche sanitaire, vaccinations à jour,
- Attestation d'allocataire Caf,
- Numéro de sécurité sociale,
- Certificat médical de contre indication à la pratique du sport,
- Photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile (dommages Corporels)
- Coupon d'acceptation du règlement intérieur.
- Le paiement se fait à l'inscription, seul un certificat médical ou un cas de force majeure, après validation de la commission peut permettre un remboursement.

La radiation d'une inscription pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'enfant pour comportement « associal » ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du directeur du centre.

Autres modalités.

➤ Le transport :

- Les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'intérieur du bâtiment du centre, et jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation l'ait pris en charge. Si l'enfant vient seul et/ou repart seul, ce doit être stipulé par écrit sur la fiche de liaison.

➤ Les repas :

- Ils sont confectionnés par un traiteur et servis dans les locaux de la cantine 19 route de Lyon. Les déplacements et le service sont assurés par l'équipe d'animation, et éventuellement par des agents communaux.
- Aucun changement au menu ne sera accepté.
- Une attestation du médecin traitant datant de moins de 6 mois, précisant les aliments à supprimer en cas d'allergie sera obligatoire.

➤ Santé

- Aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Les cas particuliers seront étudiés en fonction de la demande.
- Un enfant malade ne sera pas accepté.
- En cas d'accident, le personnel appelle les services médicaux d'urgence et prévient immédiatement les parents. L'enfant sera accompagné par un animateur du groupe.

➤ Programme des activités :

- Il sera porté à la connaissance des parents, et affiché à l'entrée du centre de loisirs et sur les panneaux d'informations.
- Certaines sorties pourront éventuellement modifier le programme horaire établi.

➤ Règle de vie :

- Il est recommandé de ne pas mettre de bijou ou autres objets de valeur aux enfants.
- Les téléphones portables, les consoles de jeux, les lecteurs MP3, sont interdits (ils seront confisqués par le directeur et rendus aux parents)
- Tout objet dangereux pouvant occasionner un accident, du type couteaux, briquet... est interdit.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents.

➤ Les tarifs :

- Dégressifs en fonction de **Quotient Familial** de la **Caisse Allocation Familiale**.
- Se reporter à la fiche de liaison.

➤ Projets éducatif et pédagogique :

- Sont affichés au centre de loisirs.
- Peuvent être communiqués, aux familles sur leurs demandes.

➤ Evolution :

- Afin de faire évoluer le centre de loisirs, une rencontre entre les parents, l'équipe d'animation et la municipalité sera organisée à la fin de chaque vacances.

Le Maire,

Roland CORSAT